

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2022

N° 13

Le sept avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

Date de la convocation :

16/03/2022

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**12 (11 au CA)**

Votants :

**15 (13 au CA)**

### **Etaient présents :**

Mesdames : ALEXANDRE, PIOT, CANAREZZA, COP,  
LAROCHÉ, TOURNEUR, MAILLARD, VASSEUR

Messieurs : COCHIN, LECLERCQ, CALEGARI

### **Absents excusés :**

**M. JOLY pouvoir donné à M. LANGLOIS**

**M. JAVARY pouvoir donné à M. COCHIN**

**Mme HORNSTEIN pouvoir donné à Mme ALEXANDRE**

Mme ALEXANDRE été élue secrétaire de séance.

Considérant les résultats de l'analyse des offres des entreprises pour la restauration de l'église, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**- Demande de subvention complémentaire au Conseil Régional pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre Ès Lien – Phase 2**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent l'ajout de ce point supplémentaire.

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022.

### **1) Rapport d'observations définitives relatives à l'examen de la gestion de la CU GPSEO – Cahier n° 2 : prévention de la délinquance**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CU GPSeO – Cahier n°2 : prévention de la délinquance – concernant les exercices 2016 et suivants, en application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prend acte du rapport de la cour des comptes.**

### **2) Convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG de la grande couronne pour la Mairie de Jumeauville**

**Vu** la Loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 8S-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine du travail mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise à disposition du service de médecine du travail à la mairie par le CIG
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférent

### **3) Convention d'adhésion au Relais Petite Enfance de Mézières-sur-Seine 2022-2024**

La commune de Mézières-sur-Seine a ouvert un Relais Assistantes Maternelles en 2015, grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, et à l'adhésion de communes situées à proximité.

Rapidement reconnu comme repère essentiel de la population en recherche de mode de garde, mais aussi pilier dans le lien et la professionnalisation des assistants maternels du secteur, le service a dû être développé pour répondre aux attentes.

Ainsi, initialement créé avec une seule professionnelle, le service dispose désormais de deux agents dédiés, qui peuvent se déployer indépendamment de manière à accueillir en parallèle deux groupes distincts d'assistants maternels en matinée, mais aussi, à compter de 2022 avec l'arrivée d'une professionnelle ayant la qualification nécessaire, de se partager le volume de demandes de rendez-vous individuels des parents.

De plus, le service a été installé à compter de 2020 dans des locaux neufs, spécifiquement adaptés aux besoins du service, et doté de matériels en adéquation avec les attentes des professionnels.

Enfin, initialement calculée en ne tenant compte que du nombre d'habitants des communes, il s'avère plus juste de revoir les modalités de participation des communes afin de l'ajuster à la réalité des sollicitations individuelles du service.

Aussi, comme indiqué dans la convention de renouvellement pour l'année 2022/2024, les conditions d'adhésion au service ont été revues comme décrit dans le projet de convention présenté au Conseil.

Il est précisé que ce projet a été exposé aux élus des communes concernées lors de la réunion annuelle du service du 27 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au Relais Petite Enfance (RAM) déployé par la commune de Mézières-sur-Seine pour la période de 2022-2024 pour un coût de 2 024 € pour l'année 2022.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

### **4) Tarifs communaux**

Suite à la dissolution du CCAS en décembre 2020, le repas des Jumeauvillois sera désormais organisé par la commission d'Action Sociale de la Mairie le Samedi 21 Mai 2022. A ce titre, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'en fixer les tarifs.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

- Gratuit pour les Jumeauvillois de plus de 65 ans.
- 32 € pour les Jumeauvillois de moins de 65 ans et les personnes extra muros.
- 16 € pour les membres de la Commission des Affaires Sociales et les enfants de moins de 12 ans.

**Autorise** le maire à signer tout document y afférent.

#### **5) Comptes de Gestion 2021 du receveur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie de Mantes la Jolie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire, de la Caisse des Ecoles et le compte de gestion du receveur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

#### **6) Comptes Administratifs 2021**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de la commune, et quitte la séance, laissant la présidence à Madame Françoise ALEXANDRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement (A)	562 618.95	523 370.02
	Investissement (B)	247 416.93	481 906.45
Report de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (C)	0	48 304.22
	Report en section d'investissement (D)	36 555.98	0
<b>TOTAL (A+B+C+D)</b>		<b>846 591.86</b>	<b>1 053 580.69</b>
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	Fonctionnement (E)	0	0
	Investissement (F)	0	0
<b>RÉSULTAT CUMULE</b>	Fonctionnement (A+C+E)	562 618.95	571 674.24
	Investissement (B+D+F)	283 972.91	481 906.45
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>846 591.86</b>	<b>1 053 580.69</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le compte administratif 2021 de la Commune

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

## 7) Affectations du résultat

En décembre 2020, la dissolution du CCAS et la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ont été décidées. Pour ce qui est de la Caisse des Ecoles, sa dissolution et la reprise de son résultat ne sera possible qu'après une période d'inactivité de trois années.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AFFECTE** les résultats au budget primitif 2022 de la façon suivante :

### - Affectation du résultat 2021 de la Caisse des Ecoles

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	- 1 243.56
B. Résultat antérieur reporté	4 457.00
C. Résultat à affecter	3 213.54
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde cumulé d'investissement	<b>0.00</b>
E. Solde des restes à réaliser	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT en investissement</b>	- 2 998.80
<b>Affectation en investissement</b>	3 213.54
<b>Solde récupérable dans 3 ans</b>	<b>214.74</b>

### - Affectation du résultat 2021 de la Commune

		<b>CA 2021</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice N	523 370,02 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice N	562 618,95 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N =(A-B)	<b>-39 248,93 €</b>
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP N-1	48 304,22 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	<b>9 055,29 €</b>

		<b>INVESTISSEMENT</b>
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice N	481 906,45 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice N	247 416,93 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N= (F-G)	<b>234 489,52 €</b>
I	DEFICIT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP N-1	<b>-36 555,98 €</b>
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	<b>197 933,54 €</b>

		<b>RESTES A REALISER</b>
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice N et à inscrire en N+1	0,00 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	<b>0,00 €</b>

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	<b>0,00 €</b>
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	<b>197 933,54 €</b>

**Décide** de reprendre les résultats suivants :

**Investissement**

**BP 2022**

Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = Rec)	<b>197 933,54 €</b>
--	---------------------

**Investissement Recettes**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)	<b>0,00 €</b>
--	---------------

**Fonctionnement Recettes**

Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068)	<b>9 055,29 €</b>
--	-------------------

**8) Vote des taxes directes locales**

Monsieur le Maire explique vouloir augmenter le taux d'imposition de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti, afin de pouvoir subvenir aux dépenses indispensables au fonctionnement de la mairie et de voter un budget à l'équilibre.

Suite à l'avis de la commission finances du 24 mars 2022, il est proposé plusieurs répartitions de taux qui permettraient d'obtenir un produit fiscal sensiblement identique afin d'assurer un fonctionnement minimum de la Mairie.

**1<sup>ère</sup> Proposition :**

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉ 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	897 600	25.08%	(+3.5 %) 28.58 %	256 534.08
TF Non Bâti	45 800	25.50%	(+15%) 40.50 %	18 549.00
<b>Coefficient correcteur</b>				- 61 263.00
<b>TOTAL</b>				<b>213 820.08</b>

**2<sup>ème</sup> proposition :**

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉ 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	897 600	25.08%	(+3.6 %) 28.68 %	257 431.68
TF Non Bâti	45 800	25.50%	(+13.1%) 38.60 %	17 678.80
<b>Coefficient correcteur</b>				- 61 263.00
<b>TOTAL</b>				<b>213 847.48</b>

**3<sup>ème</sup> proposition :**

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉ 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	897 600	25.08%	(+3.7 %) 28.78 %	258329.28
TF Non Bâti	45 800	25.50%	(+11.3%) 36.80 %	16 854.40
<b>Coefficient correcteur</b>				- 61 263.00
<b>TOTAL</b>				<b>213 920.68</b>

#### 4<sup>ème</sup> proposition :

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉ 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	897 600	25.08%	(+3.7 %) 28.78 %	258 329.28
TF Non Bâti	45 800	25.50%	(+12%) 37.50 %	17 175.00
<b>Coefficient correcteur</b>				- 61 263.00
<b>TOTAL</b>				<b>214241.28</b>

#### 5<sup>ème</sup> proposition :

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉ 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	897 600	25.08%	(+3.6 %) 28.68 %	257 431.68
TF Non Bâti	45 800	25.50%	(+13%) 38.50 %	17 633.00
<b>Coefficient correcteur</b>				- 61 263.00
<b>TOTAL</b>				<b>213 801.68</b>

Un élu trouve non équitable d'augmenter le foncier non bâti plus que le foncier bâti, indiquant que la politique passée de la municipalité était toujours d'augmenter de la même façon ces taxes foncières.

Il est précisé que les taux appliqués par la commune jusqu'à maintenant étaient nettement inférieurs aux taux appliqués par les communes de même importance et par les communes des alentours. Cette augmentation, réduira l'écart avec les taux moyens pratiqués par les communes de même strate.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par :

- 10 voix POUR la 1<sup>ère</sup> proposition,
- 3 voix POUR la 3<sup>ème</sup> proposition,
- 1 ABSTENTION,
- 1 voix CONTRE,

**Décide d'augmenter** le taux d'imposition de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2022 comme suit :

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSÉ 2022	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TF Bâti	897 600	25.08%	(+3.5 %) 28.58 %	256 534.08
TF Non Bâti	45 800	25.50%	(+15%) 40.50 %	18 549.00
<b>Coefficient correcteur</b>				- 61 263.00
<b>TOTAL</b>				<b>213 820.08</b>

#### 9) Subventions communales

Après avoir entendu les propositions d'attribution de subventions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2022,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Attribue les subventions suivantes :**

ADMR	200 €
Téléthon	100 €
ODYSSEE	200 €
Chambre des métiers de Versailles	45 €
Un Pied Devant l'Autre 78	100 €
Jumeauville Loisirs	2 200 €

### **10) Ventilation des AC en Investissement et Fonctionnement**

Depuis 2016 les communes ont la possibilité d'imputer en section d'investissement la part d'attribution de compensation représentant des dépenses d'investissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la ventilation des attributions de compensations entre la section de fonctionnement et d'investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**Considérant**, qu'il y a lieu de distinguer dans l'attribution de compensation ce qui relève de la section de fonctionnement et ce qui relève de la section d'investissement.

**Considérant**, qu'il y a lieu d'opérer la ventilation de l'attribution de compensation entre section de fonctionnement et section d'investissement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Ventile** l'attribution de compensation entre la section d'investissement et la section de fonctionnement de la façon suivante :

Fonctionnement Recettes : 11398 €

Investissement Dépenses : 12 912 €

### **11) Budget Primitif 2022**

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2022,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les propositions du budget primitif 2022,

**Vote** le budget primitif 2022 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	527 289.29 €	527 289.29 €
Section d'investissement	1 053 983.76 €	1 053 983.76 €

### **12) Permanence élections législatives**

Sauf instruction contraire, les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Il convient d'en prévoir d'ores et déjà leur organisation.

Président de bureau pour les deux tours : JC LANGLOIS

Assesseurs 12 juin : B. JAVARY, F.ALEXANDRE

Assesseurs 19 juin : L. TOURNEUR, B JAVARY

Secrétaire pour les deux tours : M. PIOT

## 1<sup>er</sup> TOUR 12 Juin 2022

Elections	8h – 11h	11h – 14h	14h – 17h	17h – 20h
12 Juin	- JC LANGLOIS - B COCHIN - L COP	- F. ALEXANDRE - F. CALEGARI - M. PIOT	-M. PIOT -M. MAILLARD -V. JOLY	- P HORNSTEIN - B JAVARY - S. VASSEUR

2 scrutateurs : S VASSEUR

## 2<sup>ème</sup> TOUR 19 Juin 2022

Elections	8h – 11h	11h – 14h	14h – 17h	17h – 20h
19 Juin	- B COCHIN - L COP - LTOURNEUR	- F ALEXANDRE - ML LAROCHE - F. CALEGARI	-M. PIOT -C LECLERCQ -M. MAILLARD	- JC LANGLOIS - B JAVARY -S VASSEUR

2 scrutateurs : S VASSEUR

### **13) Demande de subvention complémentaire au Conseil Régional pour les travaux de restauration de l'église Saint Pierre Ès Lien – Phase 2**

La Région soutient les actions de valorisation qui visent à promouvoir le patrimoine labellisé d'intérêt régional. Cette démarche renforce l'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu.

**Considérant** le projet de restauration de l'église St-Pierre-ès-Liens de Jumeauville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, sollicitant le label "Patrimoine d'intérêt régional" pour l'église Saint-Pierre-Es-Lien de Jumeauville, auprès de la région Ile de France,

**Vu** le label "Patrimoine d'intérêt régional" accordé pour l'église Saint Pierre Ès Lien, par la commission régionale en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** le dispositif du Conseil Régional Ile de France d'aide à l'investissement pour la restauration du patrimoine non protégé,

**VU** l'arrêté de péril du 12 juin 2020 afin de garantir la sécurité des personnes,

**VU** l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 20 août 2020 suite à sa visite sur site,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 mars 2022, portant dérogation à la règle de participation minimale de la collectivité pour les projets d'investissement en matière de rénovation du patrimoine non protégé,

**Considérant** que des diagnostics complémentaires sur la stabilité du sous-sol fragilisé par des galeries souterraines, et la crise sanitaire nous ont contraints à repousser le lancement de l'appel d'offres à la fin de l'année 2021, et à envisager la réalisation des phase 1 et 2 à la suite,

**Considérant** qu'après analyse du marché, les offres dépassent les prévisions de l'architecte, ce qui nous amène à demander une subvention complémentaire pour la phase 2,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de **58 672.00 €**,



**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante:

	<b>Phase 1</b>	<b>Phase 2</b>	<b>TOTAL</b>
DETR	117 000,00		117 000,00
DSIL	167 745,00	157 255,00	325 000,00
CD	85 000,00	85 000,00	170 000,00
CR	130 372,00	58 672,00	189 044,00
COMMUNE 6,74% (dérogation préfet)	36 143,00	21 748,00	57 891,00
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	<b>536 260,00</b>	<b>322 675,00</b>	<b>858 935,00</b>

**DIT** que la recette sera inscrite au budget, en section investissement,  
**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### Informations et questions diverses

**Décision du Maire** n° 2022/002 : Attribution du marché de travaux de l'église Saint Pierre Ès Liens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Jean-Claude LANGLOIS,  
Maire

